



Direction Générale Transition Ecologique et Ressources Environnementales  
Pôle Patrimoine végétal et biodiversité  
Direction du Funéraire  
Direction Stratégie et maîtrise d'ouvrage du patrimoine naturel

**PARTICIPATION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE A LA  
VEGETALISATION ET L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL DE LA  
COMMUNE DE MARTIGNAS-SUR-JALLE**

**CONVENTION**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Bordeaux Métropole**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain Anziani, domicilié à ce titre au siège de l'Établissement Public - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex et autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Métropolitain n°            en date du 29 septembre 2023 reçue en préfecture le

d'une part,

**ET**

**La commune de Martignas-sur-Jalle**, ci-après dénommée « La commune », représentée par son Maire, Monsieur Jérôme Pescina, domicilié(e) à ce titre à Mairie de Martignas-sur-Jalle – 3 avenue de la République 33127 Martignas-sur-Jalle et agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022 reçu en préfecture le 16 décembre 2022

d'autre part.

### **Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :**

#### Végétalisation du cimetière

Le cimetière de Martignas-sur-Jalle est situé au sud-est de la commune à l'écart du centre bourg. Il s'étend sur une surface de près de 8000 m<sup>2</sup> et représente ainsi des entretiens importants quant à la gestion des adventices. Le cimetière fait encore à ce jour l'objet de traitements phytosanitaires, un arrêt total ayant été réalisé en 2017 mais non pérennisé du fait d'un défaut d'efficacité des alternatives mises en place et des retours négatifs de la population. La commune souhaite donc poursuivre sa réflexion vers l'arrêt des produits en intégrant des solutions visant à limiter les entretiens.

La commune a bénéficié en 2019 de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la politique 0 pesticide financée par Bordeaux Métropole et l'Agence de l'eau Adour Garonne. L'objectif de l'étude est de trouver des solutions visant à limiter les entretiens et à maintenir la qualité du site. La commune a décidé de faire de son cimetière un site plus végétal et plus écologique.

Cette évolution dans les aménagements et la gestion répond aux normes réglementaires définies dans la Loi Labbé (loi n° 2014-110, du 6 février 2014), qui encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national. Depuis le 1er juillet 2022, les produits phytosanitaires sont interdits dans les cimetières et sur les terrains de sports.

#### Aménagement du cimetière

Afin de repousser l'échéance globale de la saturation de l'ensemble des cimetières de l'agglomération, il est apparu d'intérêt communautaire au Conseil de Bordeaux Métropole, réuni le 09 juillet 2021 (délibération n° 2021-386), d'intégrer dans sa politique funéraire une dimension financière par l'attribution d'une participation sous forme de subvention ou de fonds de concours, aux communes dont les équipements arrivent à saturation.

Le dispositif d'aide s'inscrit dans une approche cohérente d'amélioration tant qualitative que quantitative de l'offre funéraire sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Les opérations ainsi éligibles doivent entrer dans le cadre des objectifs de Bordeaux Métropole d'optimiser et d'accroître les capacités d'inhumations à l'échelle de l'agglomération afin de répondre aux besoins présents et futurs des habitants de la Métropole.

Le soutien apporté par Bordeaux métropole est destiné aux cimetières communaux, équipements qui répondent au besoin de proximité et à l'attachement des familles à leur territoire, afin de pouvoir honorer leurs défunts sans être astreintes à de longs déplacements.

La participation financière de Bordeaux métropole est versée sous forme soit d'une subvention soit d'un fonds de concours dans le respect des règles issues de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel « le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans le cadre d'un contrat de codéveloppement (CODEV 5<sup>ème</sup> génération, période 2021-2023)

- code action n° 2 la commune de Martignas-sur-Jalle envisage de végétaliser son cimetière,
- code de l'action 3 la commune du Martignas-sur-Jalle envisage de procéder à des travaux d'aménagement de son cimetière (partie nouvelle) : aménagement d'allées favorisant l'infiltration d'eau et aménagement d'un colombarium de 32 cases.

Elle a, à cette fin, sollicité l'aide financière de Bordeaux Métropole.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

### **1.1 Végétalisation du cimetière**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de Bordeaux Métropole au financement de la fiche action n° n°2 relative à la végétalisation du cimetière communal dans le cadre du contrat de co-développement 2021-2023 établi entre Bordeaux Métropole et la ville de Martignas-sur-Jalle.

Ce projet répond à la politique métropolitaine de valorisation et de préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la nature en ville.

Bordeaux Métropole a donc décidé d'apporter son soutien financier pour un montant total de 19 931,60 €

## 1.2 Aménagement du cimetière

Bordeaux Métropole prend acte de la demande de la commune de participation financière pour la réalisation de travaux d'aménagement d'allée favorisant l'infiltration de l'eau et l'aménagement d'un colombarium de 32 cases dans la partie nouvelle de son cimetière.

Elle accepte le principe d'une participation financière limitée à 50 % du montant total Hors Taxes des crédits engagés dans le cadre de cette opération hors subventions et affectés à la réalisation des travaux tels que prévus par la délibération du 09 juillet 2021 du Conseil métropolitain et qui sont estimés à 27 554€ H.T :

### BUDGET GLOBAL 2023 (en €)

DEPENSES HT €		RECETTES €	
Travaux paysagers	39 863,20	Commune de Martignas-sur-Jalle	19 931.60
		Bordeaux Métropole	19 931,60
<b>Sous total RI Nature</b>	<b>39 863,20</b>		<b>39 863,20</b>
<u>Travaux d'aménagement d'allées</u>	17 434.00	Commune de Martignas-sur-Jalle	13 777.00
Installation d'un colombarium	10 120.00	Bordeaux Métropole	13 777.00
<b>Sous total RI cimetières</b>	<b>27 554.00</b>		<b>27 554.00</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>67 417,20</b>		<b>67 417,20</b>

Ainsi, la participation financière maximale de Bordeaux Métropole est évaluée à 33 708,60 €.

La subvention sera créditée au compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## ARTICLE 2. CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

La commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, la maîtrise d'œuvre et les contrôles éventuels. Elle assume au moins 50% de la charge financière (hors subventions) des dépenses subventionnables prévues par la délibération du Conseil métropolitain du 09 juillet 2021.

Quelle que soit la nature du cofinancement apporté, les dates de commandes et de livraisons doivent être postérieures à la date de signature, par chacune des parties, de la présente convention.

### **ARTICLE 3. MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Bordeaux Métropole assurera sa part de financement par le versement :

Pour la végétalisation du cimetière :

D'un financement d'un montant de 19 931,60 € selon les modalités suivantes :

- 70% à la signature de la présente convention
- 30 % à la fin des travaux sur présentation des justificatifs techniques et financiers

La Ville s'engage à organiser une visite de fin chantier ;

Pour l'aménagement du cimetière :

- ✓ d'un financement en investissement d'un montant maximal de 13 777 € selon les modalités suivantes :

- de 80% à la signature de la présente convention,
- 20 % après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 4, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies ci-dessous.

Dans l'hypothèse où les subventions accordées sont inférieures aux subventions demandées par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre des budgets prévisionnels.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles relatives à chaque objet (fonctionnement et action spécifique) seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de chaque subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive relative à l'action} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 3.

### **ARTICLE 4. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au paiement du solde de la subvention pour action spécifique, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par toute personne

habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître le bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Le récapitulatif des factures devra être fourni ainsi que les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu, des copies des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention pour action spécifique.

## **ARTICLE 5. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

La commune bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 6. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 7. COMMUNICATION**

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le montant de la participation financière et le logo de Bordeaux Métropole) sur les différents supports de communication.

## **ARTICLE 8. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions de la convention par la commune bénéficiaire, Bordeaux Métropole peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par écrit.

## **ARTICLE 9. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 10. LITIGES**

Les litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 11. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile :

- Pour Bordeaux métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
- Pour la commune de Martignas-sur-Jalle 3 avenue de la République

## **ANNEXES**

- Annexe 1 : Programme du projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel global
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le

**Pour Bordeaux Métropole**

**Pour la commune de  
Martignas-sur-Jalle**

**Alain Anziani  
Président de Bordeaux Métropole**

**Jérôme Pescina  
Maire de la commune de  
Martignas-sur-Jalle**

▪ Annexe 1 : Programme du projet

NOM DE LA COMMUNE : Commune de Martignas sur Jalle

INTITULE DU PROJET : Végétalisation et aménagement d'allées cimetièrè  
et aménagement colombarium de 32 urnes

1. DESCRIPTIF DE L'INVESTISSEMENT

Nature de l'investissement

- Immobilier
- Création végétalisation et création pavage
  - Extension places cimetièrè, aménagement d'un colombarium d'une contenance totale urnes
  - Réhabilitation allées en pavés béton
- Equipement (matériel dont la valeur unitaire excède 500 euros HT)
- Recherche & Développement
- Autres (précisez) :

Calendrier de mise en œuvre prévu

Durée d'exécution : 6 semaines

Date de début : 27/03/2023

Date prévisionnelle de fin de projet : 01/12/2023

2. Inscription du projet d'investissement dans un projet territorial (si oui, lequel, décrire le lien avec les politiques de Bordeaux Métropole

Projet inscrit dans le cadre du Codev 5 :  
fiches action 2 et 3, RI nature et cimetièrè.

## Annexe 2 Budget prévisionnel global

NOM DE LA COMMUNE :		MARTIGNAS SUR JALLE							
ANNEXE B _ SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION									
en euros (€)	Budget Prévisionnel				Budget Réalisé				Justification des écarts
	Année	Année	Année	TOTAL	Année	Année	Année	TOTAL	
<b>EMPLOIS</b>	2023								
<b>Investissements</b>									
Incorporels									
Terrains									
Constructions	10 120,00								
Installations, aménagements	57 297,20								
Matériels, outils de production									
<b>Échéances de crédit - remboursement de capital</b>									
<b>Autres</b>									
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>67417,2</b>								
<b>RESSOURCES</b>									
<b>Autofinancement</b>									
<b>Emprunts à moyen ou long terme</b>									
obtenus									
à négocier									
<b>Credit Ball</b>									
obtenus									
à négocier									
<b>Aides</b>									
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))									
Région									
Département									
Bordeaux Métropole	33 708,60								
Commune(s)	33 708,60								
Organismes sociaux									
Fonds européens									
Autres (précisez)									
<b>Autres</b>									
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>67417,2</b>								

Signature  
 Date  
 Tampon de la commune

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme bénéficiaire :  
Intitulé de l'action :

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » de l'action faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif de l'action :**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) ....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**